

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 7 septembre 2010 de 20h30

L'an deux mil dix et le mardi sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Fabrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

- 13 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Michel,
POT Laurent, RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean,
VERNET Odette.
- 4 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 20 JUILLET 2010 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°51 :

SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°3 et n°4 du 2 février 2010, n°59 du 24 novembre 2009, n°45 et n°46 du 6 octobre 2009,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2010,

Vu les crédits prévus à l'opération n°116 du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les marchés publics suivants et toutes les pièces s'y rapportant :

<u>Désignations des lots</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Domiciliations</u>	<u>Hors Taxe</u>
Lot 1 : VRD Terrassement Voirie	AUDOUARD et Fils	Lavilledieu	139 454.35
Lot 2 : Gros Œuvre	SN JOUANNY	Aubenas	228 314.40
Lot 3 : Façades	ORDEK FRERES	Roussillon	13 821.10
Lot 4 : Charpente Couverture	PIERREFEU	Vernoux	118 814.23
Lot 5 : Etanchéité	SAPEC	Valence	39 796.27
Lot 6 : Menuiserie extérieure	GERO	Aubenas	109 488.49
Lot 7 : Menuiserie intérieure	GERO	Aubenas	58 437.26
Lot 8 : Cloisons peintures	TOGNETTY	Aubenas	89 980.01
Lot 9 : Carrelages faïence	ARDECHE MULTI SOLS	Labégude	43 805.60
Lot 10 : Sols souples	AD SOLS	Valence	31 161.90
Lot 11 : Chauffage ventilation	ESTEVE	Labégude	122 214.77
Lot 12 : Plomberie Sanitaires	CHAUSSABEL	Ucel	36 913.50
Lot 13 : Electricité	ARDECHE ELEC	Lavilledieu	71 591.00
Lot 14 : Cuisine	DESCHAUX	Aubenas	23 862.00
		T O T A L H.T.	= 1 127 654.88
		TVA 19.6 %	= 221 020.36
		T O T A L TTC	= 1 348 675.24

Les lots ont été attribués selon les critères définis dans le règlement de consultation des entreprises (compétence technique : 20 %, mémoire technique : 30 %, respect du planning : 10 %, prix : 40 %).

**Délibération n°52 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR POUR
LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n°53 : FIN DE L' EXONERATION APPLICABLE A LA
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
(EX- TAXE PROFESSIONNELLE) DES ENTREPRISES
AU 1^{er} JANVIER 2011**

Le Maire rappelle que par délibération n°57 du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal avait mis fin aux exonérations applicables à la taxe professionnelle initialement accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1973.

Cette dernière exonérait de taxe professionnelle pendant 5 ans les entreprises qui procédaient à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales répondant aux conditions du code général des impôts.

Suite au courrier du 11 août 2010 de la Trésorerie Générale de Privas consécutif à la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal est informé qu'une nouvelle délibération doit être prise en 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer le principe de la suppression des exonérations prises par délibération du 24 novembre 2009 et décide donc de mettre fin, au 1^{er} janvier 2011, à l'exonération de Contribution Economique Territoriale des entreprises constituée notamment par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°54 : CREATION DE 2 EMPLOIS A COMPTER DU 1.11.2010
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE
DE 35 H HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DES
2 POSTES ACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion du personnel, il serait souhaitable de modifier les deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2010, les deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 35h hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2010 deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 35h hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°55 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL DE 35 H HEBDOMADAIRES A COMPTEUR DU 1.11.2010 EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL DE REDACTEUR CHEF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion du personnel, il serait souhaitable de modifier le poste de Rédacteur Chef en poste d'Attaché Territorial d'une durée hebdomadaire de 35h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2010, le poste de Rédacteur Chef de 35h hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2010 le poste d'Attaché Territorial (catégorie A) de 35h hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°56 : **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 a autorisé les Collectivités Territoriales à verser un régime indemnitaire aux agents des Collectivités Territoriales conformément au texte en vigueur. L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que ces indemnités doivent être versées dans la limite attribuée aux agents de la Fonction Publique d'Etat.

Compte tenu des termes de cet article relatif au principe comparabilité du régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat et en référence au décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP), il est proposé de créer cette indemnité d'exercice de mission au profit des cadres d'emploi des catégories A de la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité d'exercice des missions sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle sera attribuée sur décision de l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination, M. le Maire, par arrêté individuel.

Par ailleurs, conformément à l'article 2 du décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 précité, le montant de l'indemnité d'exercice de mission sera calculé en application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3 affecté aux barèmes fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 qui détermine le montant de référence annuel de chaque cadre d'emploi.

Le coefficient multiplicateur de base est fixé à 1. Toutefois, il appartient à M. le Maire de fixer par arrêté individuel le taux de coefficient multiplicateur applicable qui pourra moduler le montant de la prime (entre 0,80 et 3), ce, en fonction de différents critères, notamment : fonction exercée, responsabilité, esprit d'initiative, notation, assiduité, absentéisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'instauration du régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus par le Maire à compter du 1^{er} novembre 2010,
- d'attribuer ce régime indemnitaire à tous les cadres d'emploi de la catégories A de la Fonction Publique Territoriale qui peuvent en bénéficier suivant les textes en vigueur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre,
- dit que le versement de cette indemnité se fera sur décision du Maire, par arrêté individuel,
- que le versement pourra se faire soit mensuellement, soit trimestriellement, soit une fois par an,
- que le taux applicable à chaque agent, si il est différent de 1, est déterminé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, le Maire,
- que le montant du crédit global sera inscrit au budget de chaque exercice,
- que cette indemnité suivra l'évolution des statuts de la fonction publique et des barèmes fixés par arrêté ministériel,

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation

Cette délibération remplace et annule la délibération n°72 du 19 décembre 2001 (Rédacteur).

Délibération n°57 : **TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2010 ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	1
Filière Technique : Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2 4	2
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	12	6

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°58 : **SUBVENTION SOLLICITEE PAR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (M.A.M.)**

Suite à la demande en date du 12 juillet 2010 de l'association « Petit Oiseau Deviendra Grand », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour et 4 Abstentions (AUZAS F., PASTRE C., PAGES P., VERNET O.) d'attribuer à titre exceptionnel en 2010 une subvention d'installation à cette association de la maison d'Assistants Maternels de Lavilledieu d'un montant de 300 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°59 : **ACQUISITION DU LOT n°1 DE LA PROPRIETE DU CLOITRE DE M. LEBRAT Henri CADASTREE AD 306**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité Ou à la majorité d'acquérir le lot n°1 de la parcelle AD 306, lot n°1 pour 27 m², le Village, au prix de **2 500 €**.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 24 du 6 avril 2010 qui ne précisait pas qu'il s'agissait uniquement du lot n°1 de ladite parcelle.

**Délibération n°60 : CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
DU LOTISSEMENT CHAMPEYRAUD A LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées ci-après figurant sur le document d'arpentage établi par l'Ets GEO-SIAPP d'Aubenas :

- parcelle cadastrée AN 262, Champeyraud Voirie pour 3 043 m².
- parcelle cadastrée AN 263, Champeyraud Espace vert pour 2 090 m².

Ces parcelles sont intégrées dans le domaine public communal.

La Commune prendra en charge tous les frais s'y rapportant.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°61 : SUBVENTIONS A ALLOUER A L'AMICALE LAIQUE
AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET
DEPARTEMENTALE AUX SORTIES « PATRIMOINE
ARDECHOIS » DES ECOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- s'agissant de la sortie du 7 mai 2010 à Alba des classes CE1/CE2 et CE2/CM1, la participation du Département versée à la commune s'est élevée à 220 €. Le Conseil Municipal alloue donc une subvention totale de **220 €** à l'Amicale Laïque.
- s'agissant de la sortie du 25 mai 2010 à Orgnac des classes CP et CP/CE1, la participation du Département versée à la commune s'est élevée à 264 €. Le Conseil Municipal alloue donc une subvention totale de **264 €** à l'Amicale Laïque.
- s'agissant de la demande de subvention en date du 1^{er} septembre 2010 de la Directrice de l'Ecole Maternelle relative au projet d'art visuel sur le thème de l'art aborigène relative à la sortie programmée pour le 8 octobre 2010 et en mars 2011 pour 34 élèves de l'Ecole Maternelle, la participation du Département est de 6.60 € par élève versée à la commune, soit un total prévisionnel de 224.40 €. La participation de la commune devant être identique à celle du Conseil Général, le Conseil Municipal alloue donc une subvention totale de **448.80 €** à l'Amicale Laïque. Cette subvention sera automatiquement ajustée en fonction des effectifs réels ayant pu bénéficier de ces sorties.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°62 : MOTION POUR LE MAINTIEN
DE L'OUVERTURE AU PUBLIC
DU BUREAU DE LA POSTE DE LAVILLEDIEU**

Suite à la rencontre du 2 mars dernier avec les responsables de la Poste,

Suite à la confirmation écrite du 3 mars 2010 de la réorganisation du service qui prévoit une modification des horaires d'ouverture du bureau sans diminution de l'amplitude hebdomadaire octroyée (27 heures),

Vu l'augmentation de la population qui est passée de 1 468 habitants en 1999 à 2000 habitants environ en 2010,

Vu la croissance constante de l'urbanisation et du développement économique de la zone industrielle et de leurs évolutions prévisibles à la hausse,

Considérant que le maintien et le développement d'un tel service au public est indispensable aux Villadéens et aux usagers,

le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande instamment à la Poste de maintenir absolument les heures d'ouverture au public actuelles, soit 27 heures par semaine et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les perturbations subies ces derniers mois ne perdurent pas.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON informe les élus :
 - . que les pluies diluviennes de ce jour ont généré le report du commencement des travaux de la dernière tranche de l'aménagement de la RN 102.
 - . du début des travaux d'entretien et de confortement du Pont du Bourdary prévu pour le 10 septembre prochain.
 - . de la panne d'une des deux pompes de la station d'épuration qui ne gêne en rien son fonctionnement. Cependant, vu le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, le renouvellement de cette pompe n'est pas envisagé dans l'immédiat.
 - . de la création de lits supplémentaires de séchage des boues de la station d'épuration sur le site du SIDOMSA.
 - . de la mise à jour du plan d'épandage d'une partie de ces boues avec les agriculteurs locaux.
 - . de visites de quartier qui seront publiées prochainement et dont la première aura lieu le 6 octobre pour Le Saut et Chabrols.

- Françoise AUZAS fait état au Conseil Municipal :
 - . de l'effectif de l'école primaire qui est de 131 écoliers et de celui de l'école maternelle qui est de 58 enfants.
 - . du maintien de la 3^{ème} classe de l'école maternelle décidé par l'Inspection d'académie.
 - . de la répartition des heures de travail de madame Eliette MEJEAN, aide maternelle, en instance de faire valoir ses droits à la retraite, entre le personnel à temps non complet en place actuellement.

- Le Maire, Gérard SAUCLES revient sur la 3^{ème} classe de l'école maternelle dont le maintien a été sauvé de justesse. Il incite particulièrement les parents domiciliés à Lavilledieu à inscrire leurs enfants dans les écoles de la commune pour qu'une telle situation ne se retrouve pas l'année prochaine.

- Patrice PAGES rend compte à l'assemblée communale de plusieurs points :
 - . les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du stade ont commencé et se termineront d'ici la fin de l'année.
 - . la Journée des Associations aura lieu ce samedi 11 septembre de 15 heures à 18 heures à la salle des associations de la route de Lussas.
 - . les différentes autorisations nécessaires à l'implantation du panneau lumineux ont été obtenues. Les travaux d'installation sont imminents. Ce panneau d'informations sera opérationnel en octobre 2010.

- Gérard GADAIX signale que :
 - . le mur de soutènement écroulé de la rue Etienne Eyraud va être reconstruit.
 - . des piliers de confortement du mur d'enceinte du cimetière vont être bâtis prochainement.

- Cyril CHARRE étudie la mise en place d'un Conseil Municipal d'enfants.

- Laurent POT confirme que les performances en terme de rapidité du site internet de la mairie se sont nettement améliorées suite au changement d'hébergeur. La procédure de mise à jour est en cours d'élaboration.

- Fabrice RIFFARD souhaite être prévenu lorsque l'analyse des relevés de la vitesse sur la RD 224 sera connue.

- Michel PASTRE indique que :
 - . les boulistes trouvent insuffisant l'éclairage des terrains dernièrement aménagés à la salle des Associations.
 - . le cimetière est de plus en plus pris pour un jardin public où de nombreux enfants font du vélo et jouent au ballon. Un panneau rappelant ces interdictions est à installer à l'entrée du cimetière.

- Juliette IMBERT continue l'informatisation du cimetière qui s'avère intéressante mais très longue due à l'importante recherche d'informations à saisir.

- Paul GINESTE précise que le recensement annoncé de la population s'effectuera par 4 agents recenseurs (à désigner) du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus et le public des points suivants :
 - . la campagne de mesure du radon (gaz radioactif naturel) s'est révélée négative aux écoles. Il n'y a donc pas de radon. La prochaine mesure aura lieu dans 10 ans.
 - . les jours de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif fixés par la Communauté de communes Berg et Coiron changeront vers le 15 octobre 2010. Les ordures ménagères seront collectées les lundis et vendredis en lieu et place des lundis et jeudis. Le tri sélectif s'effectuera les mercredis. Une communication en ce sens sera faite au préalable.
 - . les fermetures inopinées du bureau de la Poste de Lavilledieu sont dus à des arrêts maladie successifs du personnel qui n'a pu être remplacé.
 - . lors de la prochaine séance du conseil municipal, un élu sera mandaté pour recruter un médecin auprès des centres universitaires puisque les candidats à Lavilledieu, comme en France d'une manière générale, ne se manifestent pas pour compenser les départs des deux docteurs de Lavilledieu.
 - . une réunion de présentation des nouveaux locaux et des prestations offertes de l'hôpital de Villeneuve-de-Berg aura lieu à la Salle des Associations le mercredi 6 octobre 2010 à 20h30.
 - . la réunion publique de présentation du projet de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire aura lieu le mercredi 13 octobre 2010 à 18h30 à la salle des Associations.
 - . lecture de la lettre de remerciements de madame Marlène NEVISSAS à l'occasion de son départ à la retraite en tant que Directrice de l'école maternelle.

Le Maire termine une nouvelle fois en faisant un rappel au civisme et au respect d'autrui en adoptant des attitudes responsables et citoyennes en matière de : vitesse ; bruit ; relations de voisinage ; préservation du bien public et de l'environnement.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 14 septembre 2010
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES